

COMMUNES DE SAIGNELEGIER, DU NOIRMONT, DES BREULEUX ET DES BOIS



PLAN DIRECTEUR REGIONAL

Rapport et plan

AUTORITE REGIONALE

ADOPTE PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES LE		
AU NOM DU SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES	LE PRESIDENT	LA SECRETAIRE
LA SECRETAIRE SOUSSIGNEE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		
, LE		
	SIGNATURE	TIMBRE
AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU		
APPROUVE PAR DECISION DU		
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT LE CHEF DE DEPARTEMENT		
	SIGNATURE	TIMBRE



Mandat 18N025 Version 11 du 17 août 2021

Auteurs:

Arnaud Macquat Géographe UNINE – Urbaniste FSU Coordination générale

Steven Quiquerez Géographe UNIL – Urbaniste FSU Chef de projet













TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Contexte	5
1.2	But	5
1.3	Contenu liant	5
2.	SCHÉMA DIRECTEUR	6
3.	FICHES THÉMATIQUES	8
3.1	Urbanisation (U)	9
3.2	Tourisme et loisirs (TL)	13
3.3	Mobilité (M)	15
3.4	Nature et paysage (NP)	17
3.5	Approvisionnement et gestion des déchets (AGD)	19
4.	ANNEXES	21

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
DEN	Département de l'environnement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
LCAT	Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)
MP	Mandat de planification
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
OCAT	Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.11)
PA	Principe d'aménagement
PAL	Plan d'aménagement local
PDCn	Plan directeur cantonal
PDR	Plan directeur régional
PRS	Pôle régional de Saignelégier
REC	Rapport explicatif et de conformité
SDT	Service du développement territorial
SCFM	Syndicat des communes des Franches-Montagnes
ZAFM	Syndicat de la zone d'activités d'intérêt cantonal Franches-Montagnes
ZONE AIC	Zone d'activités d'intérêt cantonal
ZONE AIR	Zone d'activités d'intérêt régional

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Selon la fiche U.10 « Planifications régionales » du plan directeur cantonal (PDCn), chaque pôle régional élabore un plan directeur régional (PDR). La fiche U.10 décrit le pôle régional de Saignelégier comme étant composé des communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux. La même fiche précise toutefois que d'autres communes peuvent faire partie des pôles régionaux en raison de leur proximité géographique ou des liens qu'elles entretiennent avec le cœur de pôle. C'est dans ce cadre que la commune des Bois a ainsi rejoint le pôle régional et a participé à l'élaboration du plan directeur régional.

Ainsi le périmètre du PDR englobe les communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois.

1.2 But

Conformément à l'article 75d de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), le PDR détermine les **objectifs** de développement et d'aménagement de la région et la manière de coordonner les actions dépassant le cadre communal. Il fixe les **principes d'aménagement** pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre la région et les communes qui en sont membres au travers de **mandats de planification**.

Instrument de planification représentant l'**intérêt public**, le PDR réunit les différents acteurs de l'aménagement du territoire. Il doit permettre de relever les défis régionaux à venir en coordonnant les plans d'aménagement local (PAL) des communes entre eux et avec le plan directeur cantonal.

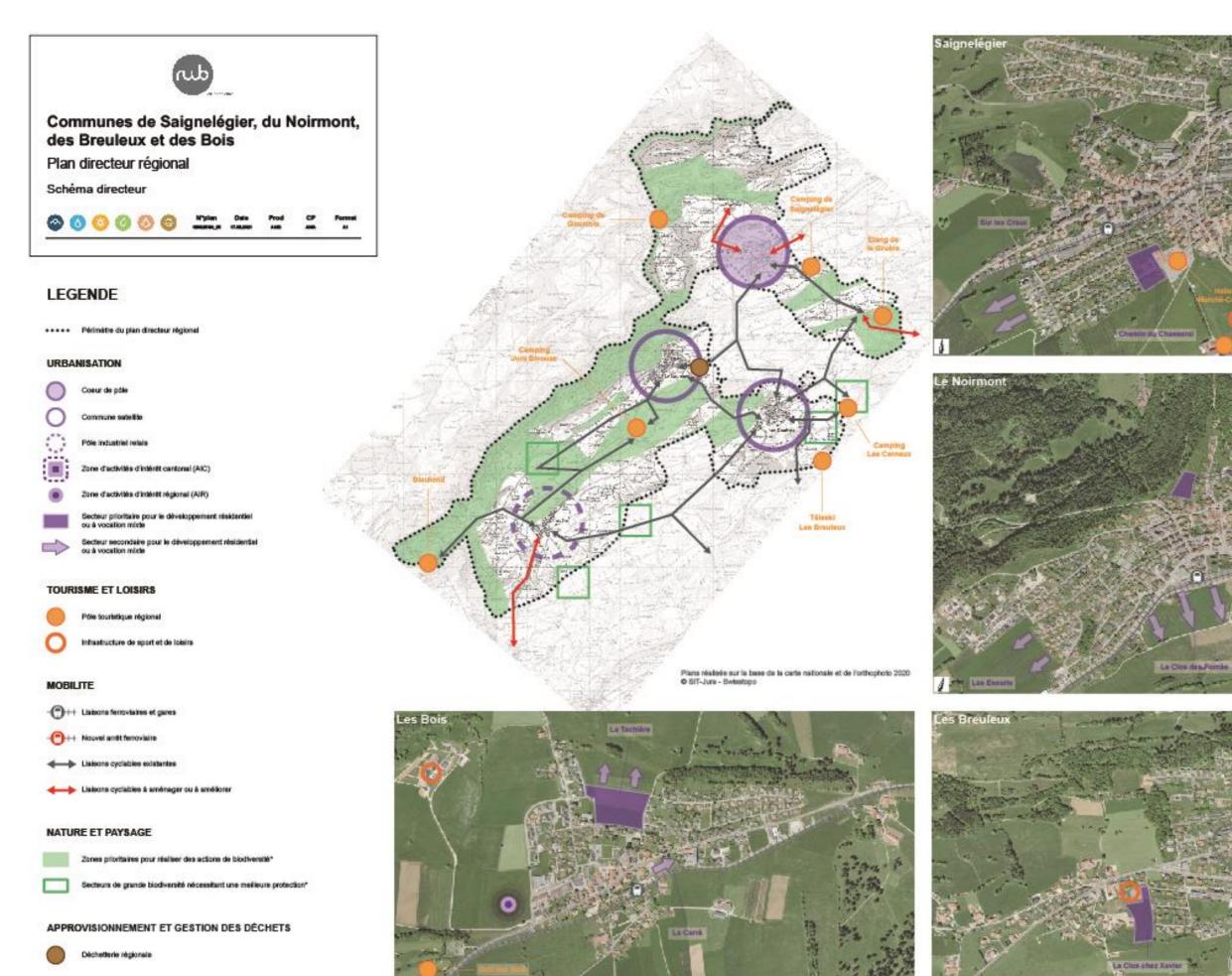
1.3 CONTENU LIANT

Le PDR lie les autorités cantonales et communales entre elles au niveau du schéma directeur et des fiches thématiques.

Le PDR concerne les communes de Saignelégier, Le Noirmont, Les Breuleux et Les Bois. Certains principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre en collaboration avec des communes qui ne font pas partie du PDR.

2. SCHÉMA DIRECTEUR

Bur to Sergne



Sour is Swigne * Source : Projet pilote « remorcement infrastructure écologique Doubs/Chassand 2018-2027 »

Page 7 FO 303.4 / version 07 / 01/01/2018 // 18N025_PDR_V11

3. FICHES THÉMATIQUES

Les fiches thématiques portent sur les domaines suivants :

	Urbanisation (U)
济	Tourisme et Loisirs (TL)
	Mobilité (M)
捡	Nature & Paysage (NP).
(())	Approvisionnement et gestion des déchets (AGD)

Au niveau de leur **structure**, les fiches présentent le contenu suivant :

Lignes directrices Objectifs

• Orientations stratégiques générales

Principes d'aménagement

 Réponses aux questions quoi ? combien ? où ? comment ?

Mandats de planification

 Réponses aux questions qui ? quand ? comment ?

Cartographie

 Localisation géographique (indicative) des principes d'aménagement

Certains principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre en collaboration avec des communes qui ne font pas partie du PDR.

La cartographie reste de portée générale. L'emplacements des points et le contour des périmètres seront précisés ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre de projets et de planifications de détail.

3.1 URBANISATION (U)

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

- Conserver la qualité de vie et l'esprit de village présents dans les différentes communes et privilégier une croissance démographique et économique mesurée.
- Assumer pleinement le rôle de cœur de pôle de Saignelégier et y concentrer les infrastructures d'importance régionale et cantonale (tourisme, formation, santé, etc.) dans un esprit de collaboration, de concertation et d'équité avec les autres communes du PDR.

OBJECTIF(S)

- Développer en priorité les secteurs stratégiques (friches, dentscreuses, etc.) et les centres des localités en respectant les qualités patrimoniales.
- Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de tout type de population et conserver ainsi un tissu démographique varié (familles, personnes âgées, etc.)
- Permettre aux entrepreneurs de taille modeste de s'implanter dans le pôle régional des Franches-Montagnes en définissant une stratégie régionale d'accueil en complémentarité à celle de la zone AIC.

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

- 1. Au sens de la fiche U.10 « Planifications régionales » du plan directeur cantonal, le pôle régional de Saignelégier (PRS) réunit la commune de Saignelégier en tant que « cœur de pôle » et les communes des Breuleux et du Noirmont en tant que communes « satellites ». La commune des Bois est considérée comme « pôle industriel relais ».
- 2. Les localités de Goumois et des Pommerats (Saignelégier) sont incluses dans le PRS. Cependant, il appartient à la commune de Saignelégier de définir une typologie adaptée à ces localités et de répartir la croissance prévue d'habitants et d'emplois pour le dimensionnement de leur zone à bâtir dans le cadre de son plan d'aménagement local (PAL).
- 3. La croissance estimée de la population au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois, pour la période 2015-2030 est répartie de la manière suivante :

Saignelégier: + 290 habitants;
Le Noirmont: + 209 habitants;
Les Breuleux: + 176 habitants;
Les Bois: + 80 habitants.

4. La croissance estimée de la population au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2030-2040 est répartie de la manière suivante :

Saignelégier: + 116 habitants;
Le Noirmont: + 84 habitants;
Les Breuleux: + 70 habitants;
Les Bois: + 30 habitants.

5. La croissance estimée des emplois au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2015-2030 est répartie de la manière suivante :

Saignelégier: + 77 emplois EPT;
Le Noirmont: + 57 emplois EPT;
Les Breuleux: + 63 emplois EPT;
Les Bois: + 26 emplois EPT.

6. La croissance estimée des emplois au sein des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois pour la période 2030-2040 est répartie de la manière suivante :

Saignelégier: + 19 emplois EPT;
Le Noirmont: + 14 emplois EPT;
Les Breuleux: + 16 emplois EPT;
Les Bois: + 6 emplois EPT.

- 7. Dans le cas où une commune située hors du PRS connait un besoin avéré en zone à bâtir, les communes membres du PRS ont la possibilité de remédier à ce besoin en allouant un certain pourcentage de croissance démographique et/ou économique, selon les demandes des communes concernées. Pour ce faire, un fonds de réserve de 10 % est rendu disponible pour les communes situées hors du pôle régional de Saignelégier selon la Charte de répartition des habitants et emplois du PRS, pour les périodes 2015-2030 et 2030-2040 :
 - Fonds de réserve 2015-2030 : 75 habitants et 22 emplois EPT ;
 - Fonds de réserve 2030-2040 : 30 habitants et 5 emplois EPT.
- 8. Les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte sont les suivants :
 - Chemin du Chasseral¹ à Saignelégier ;
 - Sous La Cure et Sous La Fontenatte au Noirmont ;
 - Sur le Rang et Le Clos chez Xavier aux Breuleux ;
 - La Tachière I aux Bois.

En cas de besoin, d'autres secteurs secondaires de développement résidentiel ou à vocation mixte peuvent être mis en œuvre :

- Sous la Saigne, Sur la Saigne et Sur les Craux à Saignelégier ;
- Le Clos des Fornés et Les Esserts au Noirmont²;
- La Tachière II et Le Carré aux Bois.
- 9. Dans les secteurs de développement résidentiel ou à vocation mixte, l'offre en logements est diversifiée afin de répondre aux besoins actuels et futurs. La planification de ces secteurs comprend des critères visant à la durabilité de l'urbanisation selon le contexte du site et les besoins et programmes du projet (qualité de l'habitat, espaces extérieurs, énergie, mixité sociale, processus participatif, etc.).
- 10. Des appartements adaptés aux besoins des seniors ou des appartements protégés sont planifiés dans chaque commune du PDR afin de permettre aux seniors de rester dans leur tissu social. Les secteurs prioritaires et secondaires de développement résidentiel ou à vocation mixte peuvent être mobilisés pour cette typologie d'habitat.
- 11. La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis est soutenue et encouragée. La règlementation liée à un subventionnement est coordonnée à l'échelle régionale.
- 12. La zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) des Franches-Montagnes vise le renforcement et la diversification du tissu économique. Elle est destinée à accueillir les

¹ Le secteur *Chemin du Chasseral* est un secteur stratégique d'intérêt cantonal au sens de la Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » du plan directeur cantonal.

Page 10

Fiche TL

PA₃

Fiche M

PA 3

² Le secteur *Clos des Fornés* est un secteur stratégique d'intérêt cantonal au sens de la Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » du plan directeur cantonal.

entreprises créatrices d'emplois. Elle est répartie géographiquement sur le territoire des communes de Saignelégier et du Noirmont.

13. Les zones d'activités d'intérêt régional (ZAIR) accueillent les entreprises qui ne peuvent pas être accueillies dans la zone AIC³ des Franches-Montagnes, soit des entreprises artisanales et de l'industrie, ainsi que les entreprises de construction générant des nuisances incompatibles avec les secteurs d'habitation. Les zones AIR visent à limiter le trafic de transit au sein des centres des localités et des quartiers d'habitation. Leur développement fait l'objet d'une procédure de plan spécial, voire d'un plan directeur localisé selon les besoins.

Fiche M PA 3

Les sites suivants sont identifiés prioritairement comme possédant le potentiel pour devenir zone AIR :

- Entrée Est de la Commune du Noirmont ;
- Entrée Ouest de la Commune des Bois ;
- Aux Breuleux, au Nord-Ouest de l'ancienne parqueterie, au lieu-dit *Sur le Rang* (sachant que le Nord du secteur *Sur le Rang* est identifié comme secteur prioritaire pour l'habitat).

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. La répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040 est établie de manière proportionnelle à la part de chaque commune au sein du PRS et dans les zones centre, mixte et d'habitation (zones CMH)⁴.
- b. Une collaboration avec les autres communes du district est établie en cas de besoin d'utiliser le fonds de réserve pour la croissance démographique et économique selon le PA n°7.
- c. Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM) est compétent pour la planification de la zone AIC des Franches-Montagnes. Dans ce contexte, il est responsable de la conduite, réalisation et adoption des plans directeurs régionaux localisés ainsi que des plans spéciaux régionaux.
- d. L'acquisition, la viabilisation et la mise à disposition (droit de superficie, vente) des terrains situés dans la zone AIC des Franches-Montagnes sont de la compétence du Syndicat de la Zone d'Activités d'Intérêt Cantonal Franches-Montagnes (ZAFM). La zone AIC des Franches-Montagnes font l'objet d'une répartition intercommunale de la fiscalité sur les personnes morales. Par principe, les communes accueillant ces zones d'activités bénéficient d'une part préciputaire pour la couverture des charges d'entretien générées par la zone implantée sur leur territoire.
- e. Le statut de zone AIR est reconnu par décision des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois. Les zones AIR font l'objet d'une répartition intercommunale de la fiscalité sur les personnes morales. Cette répartition est définie par une convention.
- f. Un concept régional relatif à la planification de nouvelles zones AIR est élaboré. Conformément au principe d'aménagement 6 de la fiche U.03 « Zone d'activités » du plan directeur cantonal, la contrainte de la compensation à l'échelle régionale est intégrée dans ce concept régional.

Page 11

³ Voir Fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) » du plan directeur cantonal

⁴ La répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040 a été réalisée dans le cadre de la charte du Pôle régional de Saignelégier du 26 juillet 2019 (voir en annexe).

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes appliquent la répartition de la croissance estimée de la population et des emplois à l'horizon 2030 et 2040.
- b. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes planifient les secteurs prioritaires, voire secondaires, pour le développement résidentiel ou à vocation mixte.
- c. Les communes peuvent mettre en place un programme d'encouragement (subventionnement) à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis sur la base d'une règlementation coordonnée à l'échelle régionale. Dans ce cadre, un inventaire du potentiel de réhabilitation (bâtiments et autres volumes bâtis) peut être réalisé.
- d. Dans le cadre de la révision de leur PAL, et suite à une pesée des intérêts en présence, les communes examinent dans quelle mesure les règles architecturales et patrimoniales des centres anciens peuvent être assouplies afin notamment de diversifier les possibilités en termes d'habitat (groupé, collectif, individuel, etc.)
- e. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes prennent les mesures d'aménagement requises pour légaliser les zones AIR conformément aux principes d'aménagement.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01 « Développement de l'urbanisation »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.1 « Développement de l'urbanisation et transports publics »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.3 « Développement de l'urbanisation dans les centres anciens »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.03 « Zones d'activités »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.10 « Planifications régionales »
- République et Canton du Jura, Programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation dans les centres anciens, Ordonnance du Gouvernement du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RSJU 701.61)
- République et Canton du Jura, Service du développement territorial, Actualisation de l'inventaire des friches urbaines et industrielles, 2019
- Inventaire Raum+ Jura (plateforme en ligne)
- EspaceSuisse, Guide « Protection des sites construits et densification », 2018, Berne

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la population et des emplois
- Evolution des surfaces en zone à bâtir
- Evolution de la surface des zones d'activités d'intérêt cantonal (zones AIC) et des zones d'activités d'intérêt régional (zones AIR)
- Evolution des friches urbaines et industrielles
- Nombre de nouveaux logements créés au travers de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens
- Montant des subventionnements octroyés en faveur de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens

3.2 TOURISME ET LOISIRS (TL)

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

 Assumer pleinement le rôle de cœur de pôle de Saignelégier et y concentrer les infrastructures d'importance régionale et cantonale (tourisme, formation, santé, etc.) dans un esprit de collaboration, de concertation et d'équité avec les autres communes du PDR.

OBJECTIF(S)

- Développer la qualité des prestations touristiques en valorisant l'existant en priorité et en favorisant les prestations de loisirs et culturelles d'intérieur pour les nouvelles offres.
- Développer une stratégie touristique pour le district des Franches-Montagnes en continuant à faire rayonner Saignelégier comme cœur touristique des Franches-Montagnes tout en guidant les visiteurs vers la découverte des autres lieux touristiques du District.

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

1. Le développement d'infrastructures et d'activités touristiques d'importance régionale est orienté prioritairement dans les pôles ou secteurs touristiques suivants :

Fiche M PA 4

- l'Etang de la Gruère :
- le Centre de Loisirs et la Halle du Marché-Concours ;
- le Chant du Gros ;
- le Golf des Bois ;
- le téléski des Breuleux :
- les campings existants.
- 2. L'offre en hébergement est étendue et diversifiée par la création d'une ou plusieurs infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil ainsi qu'en développant un nouveau camping dans le secteur de *Biaufond*.

Fiche M PA 4

3. La réhabilitation du patrimoine bâti pour développer de la para-hôtellerie (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, musées, etc.) est encouragée, en particulier dans les entités bâties situées hors ou en zone à bâtir et pour lesquelles la vocation résidentielle est compromise. Le développement d'activités de loisirs ou culturelles en intérieur est également encouragé, de même que la réhabilitation du bâti ancien pour l'accueil de ces activités.

Fiche U PA 11

- 4. Les établissements des colonies sont entretenus afin de maintenir et de développer l'accueil de groupes (camps scolaires, camps de vacances, etc.)
- 5. Les infrastructures et activités touristiques d'importance locale peuvent se développer sur l'ensemble du périmètre du PDR en privilégiant les activités de loisirs ou culturelles en intérieur ainsi que la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti.
- 6. Des emplacements pour le stationnement visiteurs d'une durée excédant la journée (par exemple, des camping-cars) sont planifiés dans le périmètre du PDR.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. L'implantation et le développement de nouvelles infrastructures d'importance régionale sont coordonnées au niveau intercommunal en collaboration avec Jura tourisme.
- b. Une analyse de marché et une étude multisite sont réalisées afin de déterminer l'opportunité de développer une ou plusieurs infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil.
- c. Une réflexion est menée au niveau du potentiel de développement des infrastructures sportives existantes en regard des besoins au niveau intercommunal.

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes mettent en place les conditions favorables à la valorisation des infrastructures de tourisme existantes, à la création de nouvelles infrastructures touristiques et à la réhabilitation du bâti ancien en faveur de nouveaux projets touristiques.
- b. Les campings sont mis en valeur et leurs infrastructures sont modernisées. Les règlements communaux sur les constructions sont harmonisés au niveau des règles d'affectation du sol et de construction relatives aux campings.
- Les acteurs touristiques sont sensibilisés à l'avantage de collaborer entre eux et de coordonner leurs offres (offres combinées, promotion des activités et structures d'hébergement régionales, etc.)

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.05 « Equipements d'hébergement et touristiques »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.07.3 « Equipements sportifs »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.20 « Tourisme et loisirs »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du nombre de nuitées annuelles dans les communes
- Autres indicateurs étudiés par Jura Tourisme

3.3 Mobilité (M)

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

- Réduire la dépendance aux transports individuels motorisés et encourager la pratique d'une mobilité durable adaptée à la région.
- Gérer et anticiper les problématiques de trafic, notamment aux abords des zones d'activités.

OBJECTIF(S)

- Développer les infrastructures facilitant l'intermodalité afin de rendre les transports publics plus attractifs et favoriser ainsi une amélioration de la desserte.
- Mettre en place les conditions cadres favorisant de nouvelles formes de mobilité (co-voiturage, navettes autonomes, voitures électriques, etc.).
- Développer un réseau de mobilité douce entre les quatre communes du PDR.

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

- 1. Les secteurs des gares ferroviaires des communes de Saignelégier, Les Breuleux, Le Noirmont et Les Bois sont réaménagés afin d'encourager l'intermodalité. Les aménagements suivants sont en particulier intégrés dans les réflexions :
 - développement de P+R (parking relais voitures) et B+R (stationnement relais vélos);
 - aménagement de l'espace public de qualité favorisant la pratique de la mobilité douce et le recours aux transports publics ;
 - infrastructures conformes à la LHand.
- 2. L'utilisation des P+R est encouragée en mettant à disposition gratuitement un nombre défini de places de parc (système de macarons) pour les habitants qui ne bénéficient pas d'une desserte satisfaisante ou faible en transports publics⁵. Pour les autres utilisateurs des P+R, un système de tarification est mis en place.
- 3. L'élaboration d'un plan de mobilité est exigée pour toute entreprise employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)⁶.

Fiche U PA 12 et 13

Fiche TL

PA 1 et 2

- 4. Un réseau de pistes cyclables est développé en dehors du réseau routier de manière à :
 - relier prioritairement les communes de Saignelégier, Les Breuleux, Le Noirmont et Les Bois, en particulier au niveau des gares;
 - relier les petites entités bâties et les sites touristiques d'importance régionale (dont les campings);
 - relier le périmètre du PDR au reste du district.

Ce réseau cyclable est orienté principalement pour une utilisation « sport et loisirs » plutôt que pour des déplacements quotidiens.

Page 15

⁵ Au sens de la fiche U.01.1 « Développement de l'urbanisation et transports publics » du plan directeur cantonal.

⁶ La fiche M.06.1 du PDCn exige l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises employant 20 EPT au sein des zones d'activités uniquement.

- 5. L'aspect qualitatif et paysager du réseau cyclable est développé afin de le rendre attractif et d'encourager son utilisation. Dans ce cadre, une signalétique attractive et propre au réseau cyclable des quatre communes est mise en place. Un accent particulier est développé sur les tronçons traversant les villages afin de garantir la lisibilité des itinéraires.
- 6. Au niveau de la matérialité des aménagements, des revêtements stabilisés (de type sable ou graves fines naturelles) sont utilisés sur certains tronçons lorsque le terrain s'y prête, afin de permettre une bonne perméabilité du tracé et une intégration paysagère de qualité.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Afin d'encourager l'intermodalité, un concept intercommunal pour le réaménagement des secteurs gare est établi en collaboration avec le Service du développement territorial et les Chemins de fer du Jura (CJ).
- b. Une planification des P+R est établie en partenariat avec les principales entreprises existantes et futures employant des travailleurs pendulaires motorisés. Cette planification est établie en collaboration avec les communes françaises limitrophes dans la perspective d'y planifier des parkings-relais.

Niveau communal

- a. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes mettent en place les conditions nécessaires au réaménagement des secteurs gare.
- b. Dans le cadre de la révision de leur PAL, les communes inscrivent les prescriptions contraignantes relatives au stationnement.
- c. Les communes participent au financement des études et de la réalisation des infrastructures liées à l'optimisation du réseau cyclable. Elles se coordonnent avec le Service des infrastructures afin d'obtenir des subventions.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06 « Gestion du stationnement »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06.1 « Gestion du stationnement d'entreprise »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.07 « Itinéraires cyclables »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la fréquentation des transports publics
- Evolution des charges de trafic TIM (transports individuels motorisés) et vélo sur les principaux axes
- Evolution du taux de motorisation et du pourcentage de ménages non motorisés
- Occupation des parkings d'échange et de regroupement

3.4 NATURE ET PAYSAGE (NP)

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

 Conserver et mettre en réseau les qualités écologiques et paysagères en intégrant le milieu bâti aux périmètres de réflexion.

OBJECTIF(S)

 Conserver des espaces de verdure de qualité (paysagère et écologique) à l'intérieur des villages.

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

- La préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques sont intégrées dans les politiques sectorielles et les planifications, principalement au travers de la promotion de l'infrastructure écologique⁷ et de la promotion de la nature en milieu hâti
- 2. L'évolution du paysage franc-montagnard est observée et orientée au travers d'une démarche participative intégrant des spécialistes, des organisations agricoles et forestières, des utilisateurs du territoire ainsi que des représentants de la société civile.
- 3. La restauration des murs de pierre sèche est développée en tant que mesure phare au niveau régional. Elle s'inscrit dans la préservation du paysage, la sauvegarde du patrimoine et la promotion de la biodiversité.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Dans le cadre du réseau écologique des Franches-Montagnes, les actions concrètes se poursuivent au niveau des paysages et de la biodiversité, en collaboration avec Agrijura.
- b. Les plans d'action pour le renforcement de l'infrastructure écologique sont mis en œuvre sous la supervision de l'une ou des quatre communes concernées et en collaboration avec un partenaire écologique à choisir en temps voulu.
- c. Des campagnes de sensibilisation à la promotion de la nature en milieu bâti et des campagnes d'observation participative du paysage sont organisées par l'exécutif des communes en collaboration avec d'autres organismes intéressés.
- d. Afin de favoriser la restauration des murs de pierre sèche, un lieu de stockage intercommunal pour les dalles nacrées est mis en place.

Niveau communal

- a. Dans le cadre des plans de gestion intégrée des pâturages boisés (PGI), les communes mettent en œuvre des mesures concrètes au niveau du paysage et de la biodiversité.
- b. Dans le cadre des conceptions d'évolution du paysage (CEP), les jardins et espaces verts dignes de préservation sont identifiés. Ces espaces ne sont pas mobilisés dans le cadre des stratégies de densification vers l'intérieur.
- c. Dans le cadre des planifications de détail situées en zone d'activités, les communes définissent un indice d'espace vert d'un seul tenant afin de contribuer au développement de la biodiversité.
- d. Lors de réaménagements d'espaces publics et lors de la planification de nouveaux espaces publics, une place majeure est accordée au végétal et au développement de la biodiversité.
- e. Les communes mettent en œuvre des mesures concrètes et locales en matière d'adaptation aux changements climatiques.

⁷ Voir en annexes les cartes communales des priorités pour la biodiversité.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.17 « Espèces »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche 3.19 « Réseaux écologiques et corridors faunistiques »
- République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Guide cantonal « jardins vivants », 2020
- République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Plan de gestion intégrée en pâturages boisés : Petit guide à l'attention des maîtres d'œuvre, 2012
- Projet pilote « renforcement infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 », Projet réalisé par les parcs du Doubs et du Chasseral sur mandat de l'OFEV, Projet piloté par les cantons de BEJUNE, 2017

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution de la surface de forêt et de pâturage boisé
- Inventaire annuel des espèces protégées

3.5 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (AGD)

LIGNE(S) DIRECTRICE(S)

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements publics.
- Orienter le développement territorial régional vers une transition énergétique progressive.

OBJECTIF(S)

- Compléter le réseau d'eau potable et en améliorer la qualité.
- Développer une gestion régionale des énergies.

Principes d'aménagement (PA)

Voir aussi

- 1. Le réseau d'eau potable est optimisé afin de réduire les pertes à moins de 10 %. Les constructions hors zone à bâtir sont prises en compte dans la réflexion sur l'optimisation du réseau d'eau potable. Les sources d'eau potable existantes sont maintenues à long terme.
- Une stratégie énergétique intercommunale est réalisée. Cette planification remplace les plans d'action communaux qui doivent être établis conformément à la Loi cantonale sur l'énergie⁸.
- 3. La production d'énergies renouvelables est encouragée et soutenue, en particulier l'énergie photovoltaïque, les procédés de méthanisation (biogaz) et l'énergie-bois.
- 4. Une déchetterie régionale est développée à l'entrée Est du Noirmont.

Mandats de planification (MP)

Niveau régional

- a. Une stratégie énergétique commune est établie en vue d'obtenir le label Cité de l'énergie.
- b. Un projet photovoltaïque est développé sur le modèle de la communauté de consommateurs. Les installations photovoltaïques sont installées en priorité sur les bâtiments publics qui bénéficient des meilleures conditions d'ensoleillement.
- c. Une étude de faisabilité sur les procédés de méthanisation est réalisée pour déterminer la masse critique et les ressources nécessaires. Des partenariats sont développés avec des investisseurs privés et des agriculteurs pour respectivement cofinancer et alimenter les centrales.
- d. Les stocks de bois-énergie sont gérés de manière commune afin d'allouer les ressources de manière efficace. Lors des commandes de combustibles, la priorité est accordée au bois francmontagnard.

Niveau communal

- a. Les communes révisent leur plan général d'alimentation en eau potable (PGA) et veillent à atteindre l'objectif de réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable en réalisant les travaux d'entretien nécessaires.
- b. Dans le cadre des planifications de détail situées en zone d'activités, les communes définissent un pourcentage minimum d'énergies renouvelables que les entreprises doivent produire en rapport avec leur consommation. Cette production peut être réalisée in situ ou par la participation financière à un projet communautaire.

-

⁸ Voir article 4b la Loi cantonale sur l'énergie (RSJU 730.1).

- c. Les communes réalisent des études de faisabilité pour connaître l'efficience et la rentabilité de la construction de chauffage à distance, en particulier dans les secteurs centraux accueillant des bâtiments publics.
- d. Dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement local (PAL), la commune du Noirmont affecte à la zone à bâtir les terrains nécessaires à réalisation de la déchetterie régionale.

RÉFÉRENCES/ ÉTUDES DE BASE

• Plan général d'alimentation en eau potable (PGA) des communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Production annuelle d'énergie renouvelable
- Surface totale annuelle des nouvelles installations photovoltaïques

4. ANNEXES

EXTRAIT DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DU POTENTIEL EN HABITANTS ET EMPLOIS DU 18 NOVEMBRE 2019

Croissance de la population, horizon 2015-2030

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée de la population (750 nouveaux habitants) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 675 nouveaux habitants sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2030. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 80 nouveaux habitants à l'horizon 2030 selon le PDCn.

Tableau 1 : Répartition de la croissance habitants 2015-2030 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition o	croissance 2015-2	2030	
Typologie		Part (%)	Habitants
	Saignelégier		
Pôle régional de Saignelégier	Le Noirmont	10%	750
	Les Breuleux		
	Les Bois		80
Pôles industriels relais	Boécourt	7%	
Toles industries relais	Boncourt	7 70	470
	Haute-Sorne		

Tableau 2: Prélèvement du fond de réserve "habitants" pour la période 2015-2030

Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches- Montagnes pour la période 2015-2030		
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2015-2030	Solde après le prélèvement de 10%	
750 habitants supplémentaires	675 habitants supplémentaires	

La répartition de la croissance estimée de la population entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux se fait selon la taille démographique en zone CMH (centre, mixte et habitat) au 01.01.15. Ainsi, la commune de Saignelégier, avec 2202 habitants au 01.01.15, absorbe 43% de la croissance estimée. La commune du Noirmont, avec 1578 habitants au 01.01.15, en accueille 31%. La commune des Breuleux, quant à elle, dénombrait 1384 habitants au 01.01.15 et absorbe donc 26% des nouveaux habitants.

Tableau 3: Choix de répartition de la croissance habitants 2015-2030 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes			
Commune	Population en zone CMH au 01.01.15	Répartition 2015	croissance 2030
		Part	Habitants
Saignelégier	2'202	43%	290
Le Noirmont	1'578	31%	209
Les Breuleux	1'384	26%	176
	Total	100%	675

Croissance des emplois, horizon 2015-2030

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée des emplois (219 nouveaux emplois) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 197 nouveaux emplois EPT sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2030. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 26 nouveaux emplois, à l'horizon 2030.

Tableau 4: Répartition de la croissance emplois 2015-2030 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)				
	Répartition croissai	nce 2015-2030		
Typolog	Typologie Part (%) Emplois EPT			
Dala visita al la	Saignelégier			
Pôle régional de Saignelégier	Le Noirmont	10.2 %	219	
	Les Breuleux			
	Les Bois		26	
Pôles industriels relais	Boécourt	7.6 %		
	Bassecourt	7.0 70	137	
	Haute-Sorne			

Tableau 5: Prélèvement du fond de réserve "emplois EPT" pour la période 2015-2030

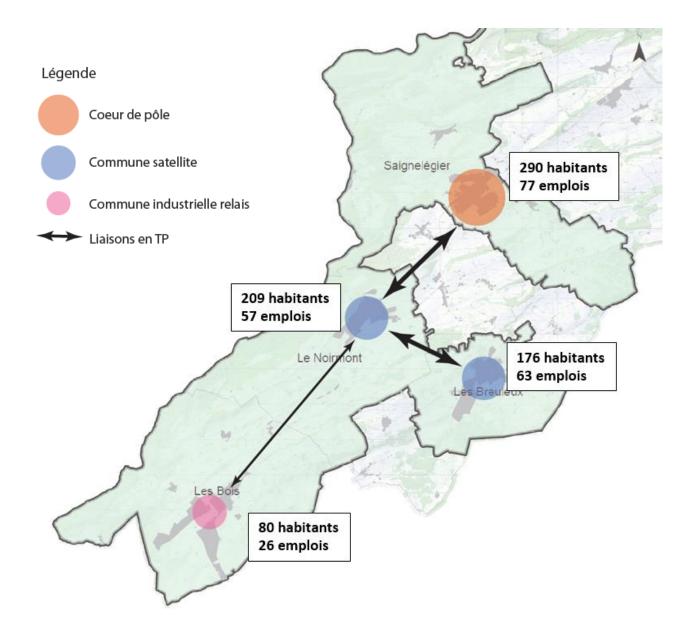
Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches- Montagnes pour la période 2015-2030		
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon Solde après le prélèvement de 10% 2015-2030		
219 emplois EPT supplémentaires	197 emplois EPT supplémentaires	

La répartition de la croissance estimée des emplois entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux se fait selon le nombre d'emplois EPT en zone CMH au 01.01.15. Ainsi, la commune de Saignelégier, avec 748 emplois EPT au 01.01.15, absorbe 39% de la croissance estimée. La commune du Noirmont, avec 563 emplois EPT au 01.01.15, en accueille 29%. La commune des Breuleux, quant à elle, dénombrait 632 emplois au 01.01.15 et absorbe donc 32% des nouveaux emplois.

Tableau 6: Choix de répartition de la croissance emplois 2015-2030 entre les Communes du PDR

Plan d	Plan directeur régional des Franches-Montagnes		
Commune	Emplois EPT au 01.01.15	Répartition 2015-	croissance -2030
		Part	Emplois EPT
Saignelégier	748	39%	77
Le Noirmont	563	29%	57
Les Breuleux	632	32%	63
Total		100%	197

Synthèse de la répartition des nouveaux habitants et emplois (2015-2030)



Croissance de la population, horizon 2030-2040

Les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée de la population (300 nouveaux habitants) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 270 nouveaux habitants sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2040. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 30 nouveaux habitants, à l'horizon 2040.

Tableau 7: Répartition de la croissance habitants 2030-2040 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)			
Répartition	croissance 2030-2	2040	
Typologie		Part (%)	Habitants
	Saignelégier		
Pôle régional de Saignelégier	Le Noirmont	10%	300
	Les Breuleux		
	Les Bois		30
Pôles industriels relais	Boécourt	7%	
	Boncourt	1 70	180
	Haute-Sorne		

Tableau 8: Prélèvement du fond de réserve "habitants" pour la période 2030-2040

Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches- Montagnes pour la période 2030-2040		
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2030-2040	Solde après le prélèvement de 10%	
300 habitants supplémentaires	270 habitants supplémentaires	

La répartition de la croissance de la population pour la période 2030-2040 se fait de manière similaire à la période 2015-2030, selon la taille démographique estimée au 01.01.30

Tableau 9: Choix de répartition de la croissance habitants 2030-2040 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes					
Commune	Population en zone CMH au 01.01.30 (selon répartition de la croissance 2015-2030)	Répartition croissance 2030-2040			
		Part	Habitants		
Saignelégier	2492	43%	116		
Le Noirmont	1787	31%	84		
Les Breuleux	1560	26%	70		
Total		100%	270		

Croissance des emplois, horizon 2030-2040

Les Communes de Saignelégier, du Noirmont et des Breuleux se répartissent la croissance estimée des emplois (54 nouveaux emplois) dont sont déduits 10% pour le fonds de réserve alloué aux autres communes du Syndicat des Franches-Montagnes. 49 nouveaux emplois EPT sont donc à répartir entre Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux, à l'horizon 2040. La commune des Bois, en tant que pôle industriel relais, ne participe pas à cette répartition et absorbe une croissance de 6 nouveaux emplois, à l'horizon 2040.

Tableau 10: Répartition de la croissance emplois 2030-2040 selon le Plan directeur cantonal

Fiche U.01 du Plan directeur cantonal (PDCn)						
Répartition croissance 2030-2040						
Typologie		Part (%)	Emplois EPT			
Pôle régional de Saignelégier	Saignelégier					
	Le Noirmont	10.2 %	54			
	Les Breuleux					
Pôles industriels relais	Les Bois		6			
	Boécourt	7.6 %				
	Bassecourt		34			
	Haute-Sorne					

Tableau 11: Prélèvement du fond de réserve "emplois EPT" pour la période 2030-2040

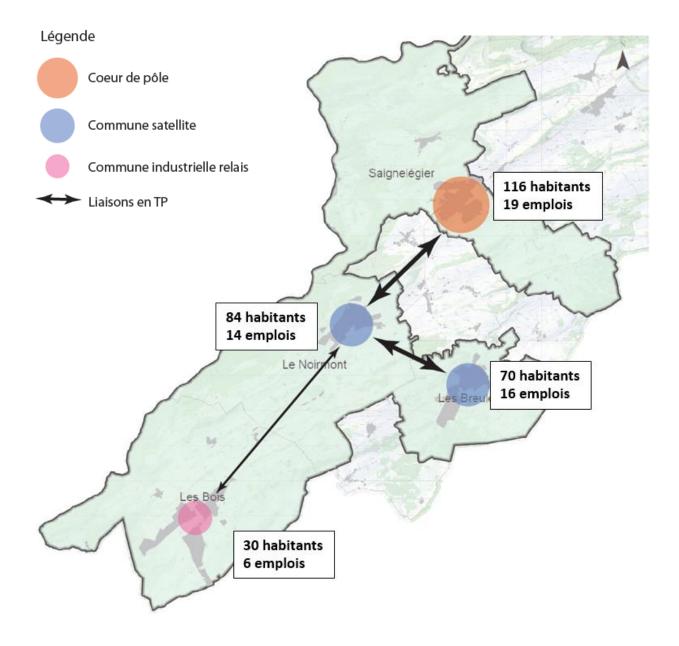
Fond de réserve « habitants » alloué aux autres communes du Syndicat des Communes de Franches- Montagnes pour la période 2030-2040				
Croissance attribuée par le Canton à l'horizon 2030-2040	Solde après le prélèvement de 10%			
54 emplois EPT supplémentaires	49 emplois EPT supplémentaires			

La répartition de la croissance des emplois pour la période 2030-2040 se fait de manière similaire à la période 2015-2030, selon le nombre d'emplois EPT estimé en zone CMH dans la Commune au 01.01.30.

Tableau 12: Choix de répartition de la croissance emplois 2030-2040 entre les Communes du PDR

Plan directeur régional des Franches-Montagnes					
Commune	Emplois EPT au 01.01.30 (selon répartition de la croissance 2015-2030)	Répartition croissance 2030-2040			
		Part	Emplois EPT		
Saignelégier	825	39%	19		
Le Noirmont	620	29%	14		
Les Breuleux	695	32%	16		
Total		100%	49		

Synthèse de la répartition des nouveaux habitants et emplois (2030-2040)

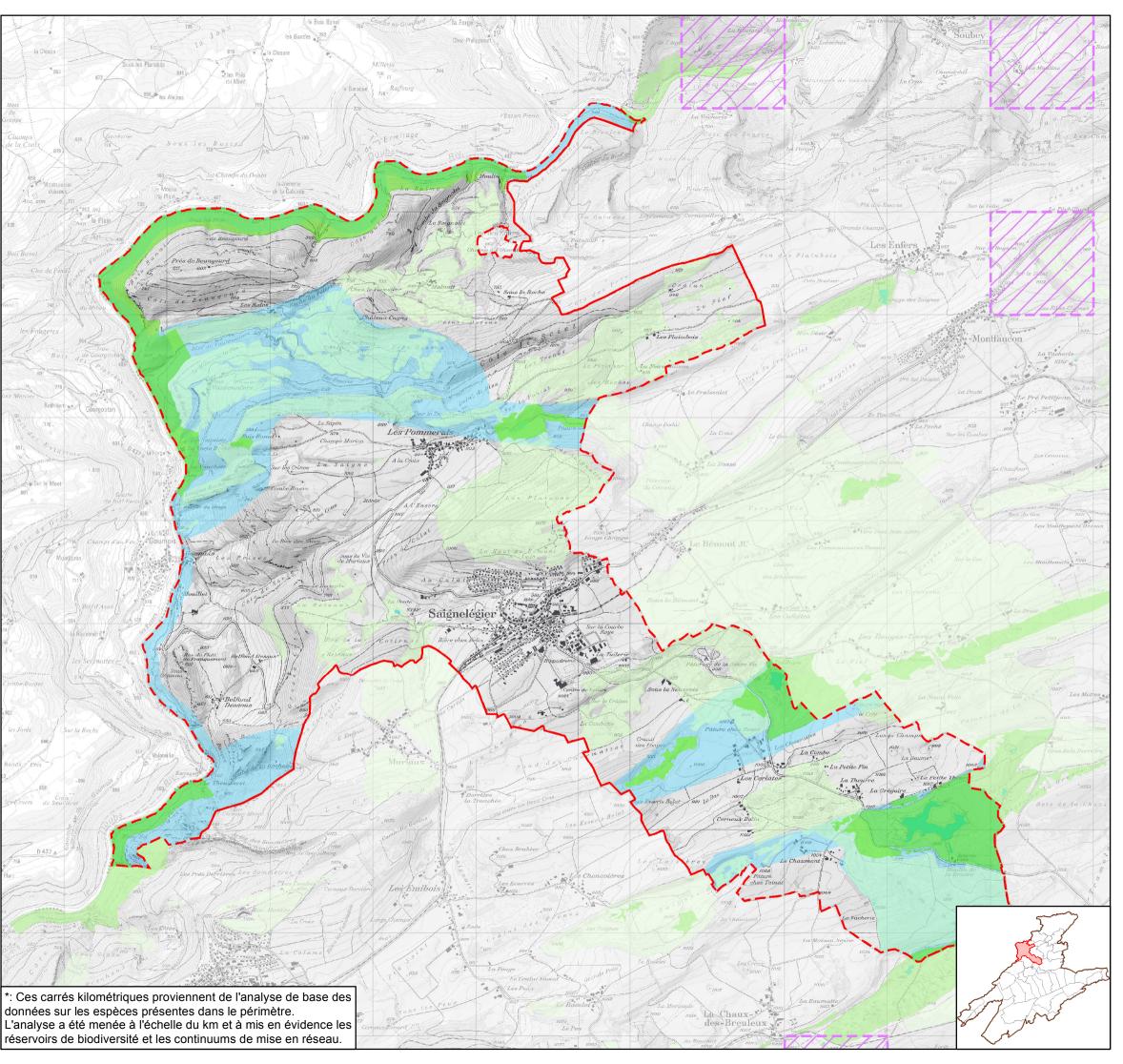


CARTES COMMUNALES DES PRIORITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Source:

Projet pilote « renforcement infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 », Projet réalisé par les parcs du Doubs et du Chasseral sur mandat de l'OFEV, Projet piloté par les

cantons de BEJUNE, 2017



Priorités pour la biodiversité Saignelégier

Limite communale

Eléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux

zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*

Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Exploiter les zones humides autour des marais de manière extensive
- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens Entretenir les plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

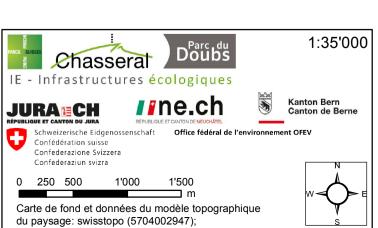
- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, sur les rives et dans les côtes du Doubs de manière extensive
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

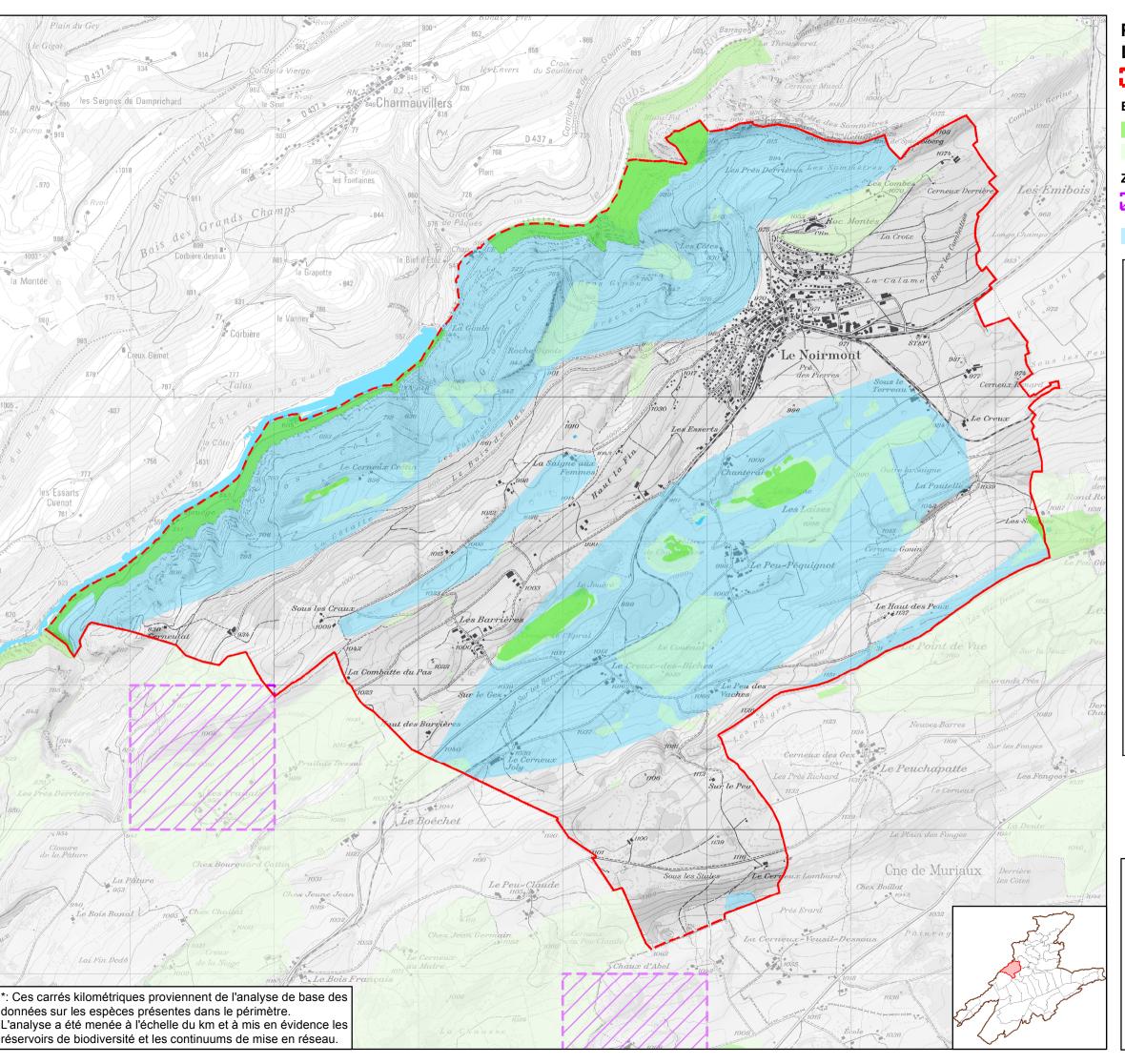
Chauves-souris

 Conserver les cavités et les constructions (ouvrages militaires, etc.) favorables aux chauves-souris

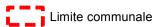
Forêts

- Favoriser l'évolution naturelle (minimum d'interventions) dans les forêts sur milieux rocheux
- Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec les communes voisines





Priorités pour la biodiversité Le Noirmont



Eléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux

zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*

Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Exploiter les zones humides autour des marais de manière extensive
- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretenir les plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, sur les rives du Doubs de manière extensive
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

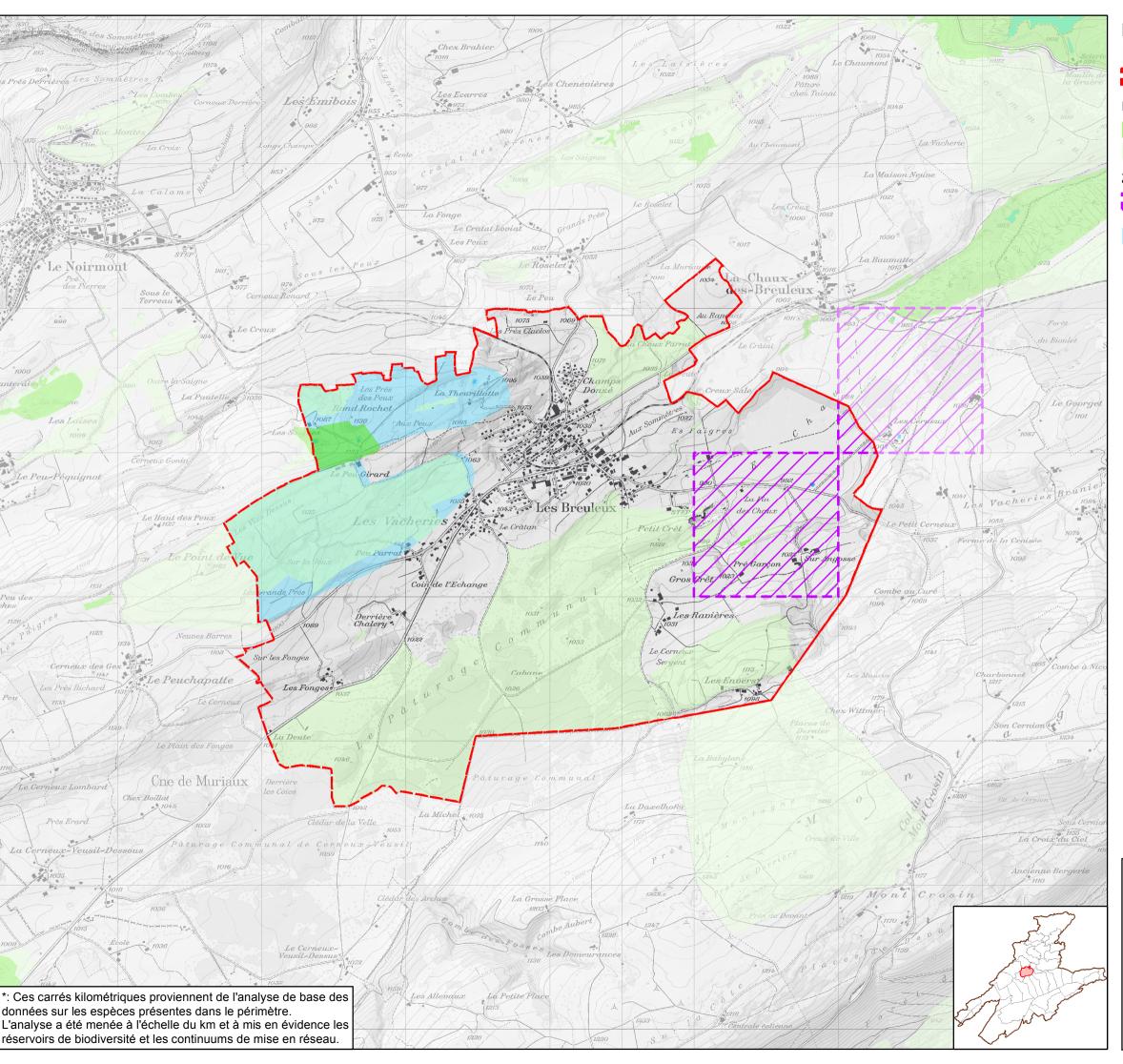
Chauves-souris

• Conserver les cavités et les constructions (ouvrages militaires, etc.) favorables aux chauves-souris

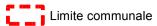
Forêts

- Favoriser l'évolution naturelle (minimum d'interventions) dans les forêts sur milieux rocheux
- Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec les communes voisines





Priorités pour la biodiversité Les Breuleux



Eléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux

zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*

Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

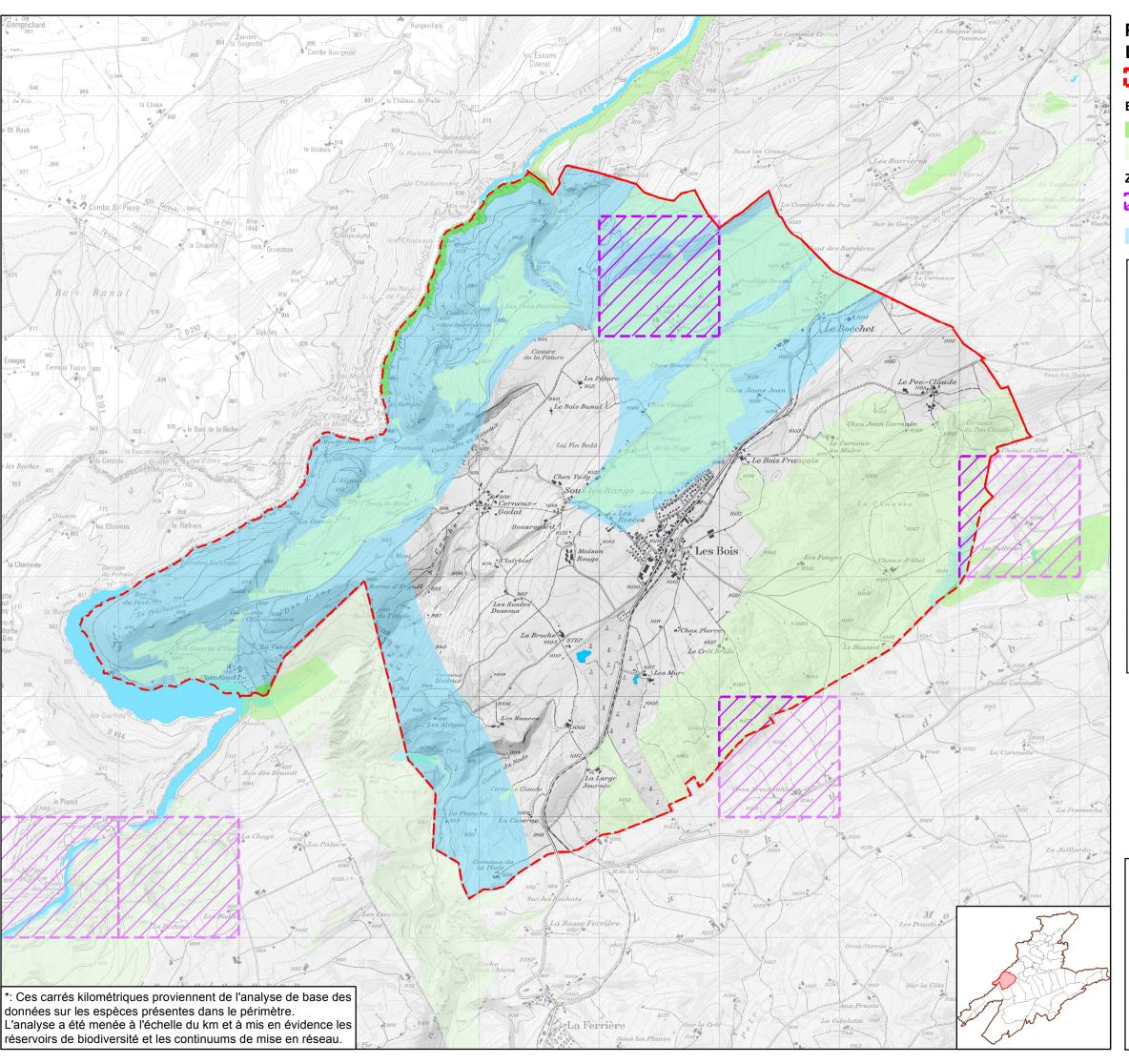
Etangs et zones humides

- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretenir les plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

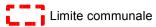
Paysage bocager

- Entretenir et restaurer les haies, les murs et les autres éléments du paysage bocager
- Exploiter les prairies maigres non inventoriés pour maintenir et améliorer leur qualité écologique
- Ajouter des petites structures (tas de pierres, essences rares de type beutchin, etc.) là où c'est nécessaire





Priorités pour la biodiversité Les Bois



Eléments existants (aires protégées)

Inventaires fédéraux et cantonaux

zones et périmètres de protection communaux

Zones prioritaires pour la biodiversité

Secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection*

Zones prioritaires pour actions

Localisation précise des mesures

La délimitation des zones prioritaires pour action représente une synthèse des résultats du projet pilote mais n'est pas exclusive. La localisation des mesures doit faire l'objet d'un travail plus précis que le Parc est prêt à offrir aux communes intéressées.

Etangs et zones humides

- Protéger et gérer les petites surfaces humides (annonce en SPB et/ou gestion extensive)
- Créer de nouveaux plans d'eau pour densifier le réseau de sites de reproduction pour les batraciens
- Entretenir les plans d'eau existants et exploiter leurs abords de manière adéquate

Doubs, ses affluents et les sources

- Gérer les biotopes de haute valeur (prairies riveraines, éboulis, falaises, etc.) sur les rives et dans les côtes du Doubs de manière extensive
- Contenir le développement des foyers de plantes néophytes
- Protéger les sources naturelles, en particulier les plus importantes des côtes du Doubs et restaurer les sources atteintes

orêts

 Créer une grande réserve forestière dans les côtes du Doubs en collaboration avec le canton et les communes voisines

